

# Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

Etaients présents (26) : BAUDE Christian, BESLON Jacques, BESLON Laurent, BLIN Françoise BRIARD Alain, BRIAULT Christelle, COLLADO Jacqueline, DESMONTS Catherine, DOUARD Christelle, FEUILLET Daniel, FOLLIOU Noëlle, FOULON Franck, GATE Denis, GAUMONT Nicole, HERMON Jean-Pierre, HEUDIER Dominique, HOREL Jacques, HUE Thierry, LAVEILLE Denis, LEPAS René, LEREBOURG Yves, MARTINS Ghislaine, MEISS David, MOURE Elise, RICHARD Jocelyne, RICHARD Michel,

Procurations (5): BIDOT Jean a donné pouvoir à Michel Richard, de SAINT JORES Sylvain a donné pouvoir à David Meiss, DEDIEU Alain a donné pouvoir à Jean-Pierre Hermon ; LEMOINE Sylvie a donné pouvoir à Elise Mouré, ROLLAND Anthony a donné pouvoir à René Lepas

Absents (6) : PICQUES Thierry excusé, CHATELET Jean-Marc, BUHOT Béatrice, LARSONNEUR Anthony ; SEBERT Marie-Pierre, ROUXELIN Yann.

A été nommé secrétaire : Yves Lerebourg

Nombres de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
37	27	31

## Ajout à l'ordre du jour :

- **Acquisition de la maison communautaire**
  - **Acceptation du fonds de concours versé par Saint Lô Agglo**
- ⇒ Validé à l'unanimité par le conseil

Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 7 novembre 2019

**Observations** : Compte rendu adopté à l'unanimité

Pour :31	Contre : 0	Abstentions :0
----------	------------	----------------

## 1) Saint Lo Agglo :

**Rapporteur** : Michel RICHARD et Jocelyne RICHARD

### a) PDU : plan d déplacement urbain (complémentaire du PDH et PDCAET)

**Observations** : Monsieur le Maire présente le Plan de déplacement urbain.

Un aparté est fait sur le transport à la demande, déjà mis en place et qui doit faire l'objet d'une publicité auprès de tous les usagers.

Concernant le co-voiturage et l'organisation envisagée par Saint-Lô Agglo, il faut savoir qu'il y a des applications en cours sur le territoire, comme « BlaBlalines »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de des membres

- **EMET un avis favorable** sur le projet de plan de déplacements urbains de Saint-Lô Agglo

Pour :31	Contre : 0	Abstentions : 0
----------	------------	-----------------

## **b) Approbation du compte rendu de la CLECT**

Voir document annexe

Intégration de Pont-Farcy - attribution de compensation de 86 586 euros par an avec effet rétroactif.

**Observations** : Approbation à l'unanimité

<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 31</b>
------------------	-------------------	-------------------------

## **c) Acquisition de la maison communautaire**

**Observations** : Monsieur le Maire rappelle les faits :

La commune de Tessy-Bocage s'inquiétant de l'avenir du bâtiment appelé « Maison communautaire » (après le transfert de la direction du centre de loisirs dans les bureaux près de l'école publique) a fait part à Saint-Lô Agglo propriétaire sa volonté de l'acquérir afin d'y installer l'agence postale communale et la maison France Services. D'autant que ces services doivent se trouver essentiellement en centre bourg.

Saint Lo Agglo a donc saisi les domaines afin qu'une estimation officielle soit établie.

Il en ressort que ce bien a été estimé à 125 000€ net vendeur.

Considérant la décision du président de Saint-Lô Agglo n° 2019-071 portant approbation de la vente du bâtiment « anciens locaux de la communauté » édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 224 d'une superficie de 634m<sup>2</sup> à Tessy-sur-Vire, commune de Tessy-Bocage, 1 Place Jean-Claude Lemoine au prix de 112 500 € net vendeur (déduction faite de 10% autorisé par les domaines).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation ou pas d'acquérir le dit-bâtiment

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- **ACCEPTE** d'acquérir le bâtiment situé AC 224 sur la commune déléguée de Tessy-sur-Vire pour un montant de 112 500 euros net vendeur.
- **ACCEPTE** que les frais de notaires soient à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tout acte relatif à la bonne application de cette décision.

<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition est incluse dans les frais éligibles au titre du contrat de pole de service.

## **d) Acceptation du fonds de concours versé par Saint Lo Agglo au titre de l'inscription dans le réseau Maison France Services**

**Observations** : Monsieur le Maire rappelle les faits :

La commune s'engage à créer une Maison France Services et à répondre à l'exigence des critères que cela incombe,

Considérant que ce type de Maison sera uniquement créée à Tessy-Bocage et à Marigny-Le Lozon sur l'intercommunalité Saint-Lô Agglo.

Considérant que ce type de projet est portée par deux communes et non par leur intercommunalité comme c'est le cas dans le Département de la Manche,

Considérant que Saint Lo Agglo veut tout de même apporter un fonds de concours à ces structures

Considérant que Saint Lô Agglo s'engage à apporter dans la mesure de 40% du montant du projet mais qui ne peut excéder 50 000 euros.

Considérant que l'acquisition de la maison communautaire intègre le plan de financement du projet Maison France Services, cette opération est donc éligible au fonds de concours.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter ce dit-fonds de concours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre du fonds de concours pour l'inscription au réseau Maison France Service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la bonne application de cette décision.

Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

## 2) Finances

Rapporteur : **Thierry Picques**

### a) Tarifs 2020

**Observations** => voir les délibérations concernées

Considérant le montant élevé des loyers des logements

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas appliquer sur les logements communaux de la commune déléguée de Fervaches l'augmentation légale pour 2020

Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

### b) Avance remboursable à faire à la MARPA

La MARPA ne paie plus ses loyers à Calvados Habitat depuis le mois d'avril 2019 : 10688.86 euros par mois

Cette démarche a été demandée par le trésorier car

- Les loyers sont une dépense obligatoire
- Le budget commune doit donc faire une avance
- Le budget commune pourra provisionner cette dette
- Cela apparaîtra plus facilement dans le réseau d'alerte de la préfecture.

⇒ **Il faut une décision modificative**

**Observations** : Considérant que le Budget CCAS, et plus particulièrement le budget annexe de la MARPA n'a pas assez de trésorerie pour payer les loyers à Inolya (ex Calvados Habitat).

Le conseil est invité à se prononcer pour constituer une avance remboursable auprès de la MARPA, d'un montant de 85 510.88 euros.

Une convention entre la commune et le CCAS sera signée et devra prévoir les modalités de remboursement.

Une décision modificative doit également être prise afin d'inscrire le budget nécessaire aux articles concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le versement de l'avance remboursable à la MARPA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui régit les modalités de remboursement et tout document relatif à la bonne exécution de la dite-décision
- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Compte	
276341	+ 85 520
1687	+ 85 520

<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions :0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **-b) Ecriture liée au transfert du budget panneaux photovoltaïques**

#### **Observations**

Considérant que budget Panneaux Photovoltaïques a fait l'objet d'un transfert à Saint-Lô Agglo depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il y a une quote-part de l'emprunt relatif à la salle de sports qui doit être supporté par le budget panneaux photovoltaïques

Considérant qu'il faut faire les écritures suivantes :

- Constatation de la créance de Tessy Bocage auprès de la CA Agglo St Lô par débit du compte 276341 (mandat) d'un montant de 7% de l'emprunt soit 23 066,27 €, tel que prévu dans la convention de dette récupérable.
- Constatation de la dette par la CA Agglo par crédit du compte 1687 du même montant.
- Les remboursements de la CA Agglo St Lô seront mandatés aux comptes 1687 pour le capital et 6611 pour les intérêts.
- Tessy Bocage les constatera par émission d'un titre au 276341 pour le capital et 76232 pour les intérêts.

Considérant que ces écritures appellent une décision modificative sur le budget communal :  
Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur ces écritures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les écritures détaillées ci-dessus
- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessous

Compte	
276341	+ 24 000
1687	+ 24 000

<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions :0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 3) Personnel communal

**Rapporteur : Thierry Picques**

#### **a) Recrutement agents recenseurs et leur rémunération**

Recensement de la population

6 districts

5 agents recenseurs à temps complet

1 agent à temps non complet

Recrutement en cours

Proposition rémunération

Salaires d'un adjoint administratif territorial

**Observations** : Validation à l'unanimité  
Rémunération au SMIC horaire

<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

## b) Organisation services techniques

- Le comité technique a validé
- La mise en place du protocole ARTT
- Le passage à 39h du service technique

**Observations** : Validation à l'unanimité

<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### ○ Situation Sylvain Dogon

Pas de renouvellement possible en CAE pour Sylvain Dogon au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire retranscrit l'avis de la commission Personnel qui ne souhaite pas lui proposer un CDD de droit public au sein de la commune car il n'a pas fait preuve de motivation dans l'obtention du permis de conduire, examen nécessaire dans l'octroi du CAE par Pole Emploi en début 2019.

Pole Emploi et Aline Leneveu, secrétaire générale lui avaient proposé cette solution afin qu'il puisse plus facilement trouver du travail ailleurs à la fin du CAE, au 31 décembre 2019.

Son travail n'est pas remis en question.

Monsieur Lerebourg intervient en disant qu'il s'agit d'un bon élément au sein du service technique, qu'il est travailleur. Il est donc regrettable de le laisser sans contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Plusieurs élus partagent son avis.

Certains élus alertent également sur le comportement en dehors des heures de travail de Sylvain Dogon, il est nécessaire de le mettre en garde. L'image de la commune en découle.

Vu la situation et le cas de conscience que cela provoque, Monsieur le Maire demande le vote du conseil municipal.

⇒ Lui proposer un CDD de droit public pour 6 mois : 17 Pour / 6 Contre / 7 Abstentions

### ○ Autorisation de recruter 2 CAE

**Observations** : Délibération de principe qui laisserait la possibilité à Monsieur le maire de recruter si besoin un ou 2 CAE pour le service technique.

<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

## c) Bilan commission Personnel

### **Observations** :

La commission Personnel communal s'est réunie début décembre.

Un gros travail a été fait cette année par cette commission (recrutement chef d'équipe, camping, écoles, suivi personnel...)

Monsieur le Maire remercie les membres.

Un compte rendu des entretiens professionnels a été fait lors de cette commission. Plusieurs demandes sont remontées qui vont être étudiées. Les agents sont très positifs.

La commission demande que soit revalorisées les heures travaillées par les agents CAE le dimanche : majoration de 25 %

Le conseil approuve :

<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

## d) Proposition d'organigramme

### Observations :

Monsieur le Maire présente l'organigramme des services de la commune et du CCAS finalisé en commission du Personnel.

Il précise le principal changement à venir :

- Création d'un pôle Solidarité regroupant les services du CCAS, les agences postales communales et la Maison France Service qui sera dirigé par la directrice actuelle du CCAS.

Le conseil municipal est invité à le valider et à autoriser son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'organigramme présenté ci-joint.
- **AUTORISE** son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

## 4) Travaux : Attribution du marché maîtrise d'œuvre technique concernant le raccordement des écoles à la chaufferie -bois

**Rapporteur : Jocelyne Richard, Jacques Horel, Jacques Beslon**

### CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE TECHNIQUE

**Rénovation du chauffage et de l'étanchéité de l'école maternelle**

**Faisabilité technique et financière du raccordement au réseau de chaleur avec propositions d'amélioration énergétique et thermique de l'école maternelle et primaire.**

⇒ Voir programme

3 candidats reçus

**Observations :** Considérant que la consultation de maîtrise d'œuvre technique concernant la Rénovation du chauffage et de l'étanchéité de l'école maternelle / la Faisabilité technique et financière du raccordement au réseau de chaleur avec propositions d'amélioration énergétique et thermique de l'école maternelle et primaire a été lancée.

Considérant que des auditions ont été menées avec les 3 candidats.

Considérant la lecture de l'analyse des offres par Mme Richard Jocelyne, adjointe en charge des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le marché cité en objet à l'entreprise BET Lenesley pour un montant de 9600 euros HT pour la tranche ferme et 5056 euros HT pour la tranche optionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Certains conseillers soulèvent la question de l'utilité de cette étude.

Mme Richard répond que ces travaux à venir appellent une compétence technique et administrative pour la mise en place du nouveau réseau de chauffage, la consultation des entreprises et le suivi des travaux et qu'il serait souhaitable de profiter de cette compétence pour estimer au plus précis des travaux nécessaires sur les 10 prochaines années par exemple, afin que la commune dispose de tous les outils au moment de la préparation des décisions.

## 5) Domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire

### a) Délibération actant le transfert des parcelles communales à la commune nouvelle (parcelle Chevalier Diag, parcelle Intermarché)

La commune nouvelle nous oblige à transférer les biens des communes déléguées vers la commune nouvelle.

- le terrain situé route de Pont-Farcy cadastré AC n°315 : **coût notaire 850 euros**
- terrain situé à Tessy-sur-Vire - la Jardin de la Minoterie - AC 958 d'une contenance de 5 551m<sup>2</sup> (en cas de revente)
- si l'ensemble des biens de la commune était à faire : à titre d'exemple *pour une Commune nouvelle du sud manche avec 1 Commune nouvelle dont 5 communes déléguées et les frais étaient de l'ordre de 8.500 EUR.*

**Observations** : Approbation à l'unanimité.

Travail administratif à faire en amont pour répertorier toutes les parcelles pouvant faire l'objet de cession.

Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

### b) Précisions sur les modalités de prise en charge frais de notaire concernant la parcelle à céder à Xavier Gonzales.

**Observations** : Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur Xavier Gonzales pour acquérir le terrain situé la Minoterie cadastré AC n°968 pour 1 396 m<sup>2</sup>.

Considérant l'avis des domaines en date du 10 septembre 2019 qui estime la parcelle à 6 980 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- **FIXE** le prix de vente à 6 980 euros
- **PRECISE** que les frais de notaire seront au frais de la commune

**AUTORISE** la signature de tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette décision par monsieur le Maire ou représentant

Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

**Observations** : Monsieur le Maire confirme le prix d'achat de la sculpture appelé « Arbre à eau » de l'artiste Xavier Gonzales situé devant la mairie d'un montant de 6605 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- **ACCEPTÉ** le prix d'acquisition fixé à 6605 euros
- **AUTORISE** la signature de tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette transaction par monsieur le Maire ou son représentant.

Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

**c) Maison de santé : prise en charge de l'inscription sur le totem**

Proposition que ce soit au professionnel para médical de prendre en charge l'inscription.

**Observations** : Avis favorable à l'unanimité

.....  
.....

Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

**D) ENEDIS : création de nouveaux départs HTA issu du poste source « Le Guislain » - Route de Chevry - Tessy-Bocage**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier ENEDIS qui informe de la création de nouveaux départs HTA issu du poste source « Le Guislain », sur la route de Chevry - Tessy-Bocage (Manche).

Pour ces travaux, ENEDIS doit poser 10 mètres de ligne électrique haute souterraine sur la parcelle cadastrée n°110 - section AD dont la commune est propriétaire.

Le conseil municipal est appelé à donner son accord pour les travaux ci-dessus détaillés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** les travaux détaillés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS

Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

**6) Agences postales communales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**a) Autorisation de signer le bail précaire avec SCI VIMMO pour installer l'APC dans les locaux actuels.**

Local actuel de la Poste : un local de 109m<sup>2</sup> au RDC comprenant 41m<sup>2</sup> à usage de commerce (sas entrée, salle public, guichets, local responsable) et 68.66 m<sup>2</sup> à l'arrière (sas arrière, local cafétéria, local distri-service arrière, local stockage et sanitaires)

⇒ une indemnité d'occupation de 450 € par mois et des charges d'un montant de 70.00 €

**Observations** : Avis favorable

A l'unanimité

Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

**7) Culture : gestion du cinéma par une association**

**Rapporteur : Elise Mouré**

**Observations** :

Madame Elise Mouré, en charge de la compétence culture de la commune fait du projet de l'association AICLAPT de gérer les séances cinéma avec l'association Génériques.

Actuellement les séances sont gérées par le comité de pilotage communal mais il serait plus simple à développer si cela passait par une association.



Le conseil municipal est invité à acter le principe d'une future convention entre l'association et la commune.

Il sera prévu dans cette convention

- Pour la commune :
  - o Garantir le paiement de la cotisation à l'association Génériques
  - o La mise à disposition gratuite de la salle de spectacles
  - o La mise à disposition, le cas échéant du régisseur
- L'association
  - o Le cinéma ne sera qu'une branche de l'association
  - o Développer le cinéma, utiliser au maximum les possibilités offertes par l'association Génériques
  - o Droit de regard indispensable de la municipalité sur la programmation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACTE** le principe d'une convention pour la gestion du cinéma
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à sa bonne exécution

<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

## 8) Défibrillateur :

Rapporteur : **Thierry Hue**

Dans le secteur salle des fêtes / MARPA à Pont-Farcy

**Observations** : Suite au repas des cheveux blancs de Pont-farcy, Monsieur Champin est décédé d'un arrêt cardiaque dans les couloirs de la MARPA.

Même si la présence d'un défibrillateur n'aurait peut-être rien changé, Monsieur Hue souhaiterait qu'un tel appareil soit installé dans secteur Salle des fêtes / MARPA de la commune déléguée de Pont-farcy.

Une vraie réflexion doit être menée sur l'achat et l'installation de défibrillateurs sur l'ensemble de la commune dans les lieux publics tels que : salles des fêtes, stade, camping...

## 9) Bilan des mini commissions

### a) Mini commission Fleurissement

Rapporteur : **Noelle Folliot / Jacqueline Colado / Catherine Desmonts**

Monsieur le Maire remercie les membres pour leur travail et l'accompagnement des services techniques. Un investissement est fait pour l'embellissement de notre commune nouvelle.

### b) Mini commission restauration collective

Membres: **Thierry Picques / Sylvain de Saint Jores**

Monsieur le Maire indique que la commission de travail « Restauration collective » a décidé de proposer au conseil de retenir la société API Restauration pour assurer une assistance technique pour assurer l'approvisionnement des denrées brutes alimentaires nécessaires à la confection des repas de

- La Restauration scolaire Ecole Maternelle - route de Villebaudon - 50420 Tessy-Bocage
- MARPA du Jardin secret - Place de l'église - Pont-Farcy - 50420 Tessy-Bocage

Le personnel communal continuera à confectionner les repas dans les locaux de la commune.

La prestation de API Restauration se résume ainsi :

- Fournitures denrées alimentaires ( sous condition de conserver les producteurs / commerçants locaux , l'éducation au gout...)
- proposition de menus visés par une diététicienne mais validation définitive par la commission

- Elus/Secrétaire générale
- Aide au suivi du plan de maitrise sanitaire.
  - Gestion des stocks
  - Calcul coût de revient

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté, à savoir 240 euros HT (264 euros TTC - TVA 10%) sur 10 mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 28 pour et 2 abstentions

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

<b>Pour : 28</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 2</b>
------------------	-------------------	------------------------

Il s'agit d'un test su un an.

Les élus et la secrétaire générale seront très attentifs afin de conserver la qualité actuelle des repas.

### 10) Devis en cours

Objet	Lieu	Entreprise	Montant	Etat
Remplacement ballon eau chaude -	Lot les Pommiers Fervaches	Legallais	302.52	livré
Pictogramme sanitaires	SDF / école	Legallais	208.96	livré

### 11) Dates à retenir

Conseil municipal : jeudi 9 janvier 2020

Vœux de Monsieur le Maire : vendredi 17 janvier 2020

### 12) Questions diverses

- Demande de Denis Laveille : Bilan camping : à voir prochaine réunion de conseil
- Monsieur le Maire
  - Fermeture au public des mairies déléguées.

Monsieur le Maire souhaite en parler dès maintenant car des contrats téléphoniques et matériels installés dans ces mairies arrivent à échéance donc leur résiliation a été demandée. Se pose donc la question de l'ouverture au public.

La fermeture est officielle à Fervaches : aucune remarque de la part des habitants  
 Pour Pont-farcy : peu voire personne ne vient à la permanence du mercredi. Les habitants se renseignent soit à l'Agence Postale Communale soit viennent directement à la mairie de Tessy. Les élus de Pont-Farcy sont mitigés. Mais comment se rendre à la mairie de Tessy pour les plus désœuvrés :

Monsieur le Maire leur dit qu'il y a désormais le transport à la demande de Saint Lo Agglo, l'agence Postale communale et la MARPA peuvent jouer un rôle de première information pour les habitants. Cela sera un atout.

D'autres élus arguent le fait que le bâtiment de la mairie de Pont-Farcy pourrait ainsi être vendu, d'autant plus qu'il mérite d'être restauré surtout que le logement au-dessus de la mairie n'est plus loué.

⇒ Cette question sera mise en délibéré au mois de janvier 2020.

- Logement au-dessus de l'agence postale communale

La chaudière a lâché, il faut donc la remplacer pour un prix de 3400 euros TTC.

- Lecture des remerciements de M. Dugast.

A la commune, A Monsieur Dedieu, et aux services techniques

Travaux fait sur la route communale sur Pleines Œuvres

- Lecture du courrier de l'association Tessy Moyon Sports

Une réflexion doit être menée par Saint Lo Agglo afin que le terrain annexe soit installé auprès du terrain principal, d'un point de vue logistique cela serait plus simple.

Le conseil appuie cette demande.

Tour de table :

- Jocelyne Richard : date fixée pour le repas conseillers / agents : samedi 8 février
- Jacques Beslon : Travaux de Route de Saint Lô : réception retardée car l'entreprise chargée des plantations a pris énormément de retards vu les conditions climatiques.
- CH. Douard : manque de places de parking pour la salle des fêtes de Fervaches : il y a le parking face au Café/Alimentation
- F. Blin : y a-t-il des informations concernant des potentiels candidats pour les élections municipales : pas d'information qui circule
- D. Meiss : marché de Noel samedi 14 décembre. C'est dommage que la chorale à Pont-Farcy se fasse en même temps que le film.
- N. Folliot : il faut penser à mettre les panneaux « Chaussées glissantes » à Pleines Œuvres
- G. Martins : panneaux des commerces locaux de sortie d'autoroute ? retour du CD 50 pas favorable. Une discussion doit avoir lieu de nouveau.

Fin 00h30